

LES MINORITÉS EN TURQUIE

QUELQUES CHIFFRES ET QUESTIONS EN GUISE D'INTRODUCTION

101

Véritable chiffon rouge pour Ankara, la question des minorités est susceptible d'envenimer les rapports entre la Turquie et l'Union européenne tout au long de leurs négociations qui ont débuté le 3 octobre 2005.

Il me semble nécessaire, avant d'entrer dans le vif du sujet et de définir les termes qui permettent de poser la problématique minoritaire¹ dans ce pays, de fournir quelques éléments. Depuis le traité de Lausanne, son acte fondateur signé en 1923, la République de Turquie reconnaît officiellement trois minorités: les Arméniens (estimés entre 55 000 et 60 000 personnes), les Grecs (désormais moins de 5 000 personnes) et les juifs (25 000 personnes). Les groupes appartenant aux différentes Églises orientales (Assyriens, Syriaques, Chaldéens) et qui comptent moins de 40 000 personnes, ne sont pas officiellement considérés comme des minorités, mais ils disposent, dans les faits, d'un statut analogue. Ainsi, sur une population de 72 millions de personnes, le nombre de « minoritaires » reconnus comme tels ou assimilés ne dépasse pas les 150 000 personnes (0,2% de la population, comparés au minimum 19,1% en 1914²).

On remarque d'emblée que le critère religieux reste le marqueur exclusif dans la reconnaissance d'un groupe comme minorité. La nation turque étant définie à partir d'un double critère indissociable, l'appar-

1. Suivant Pierre George, par « minorités » j'entends des groupes « juridiquement et sociologiquement mineurs » qui vivent « une réalité d'ordre qualitatif et différentiel et une condition de dépendance ou ressentie comme telle », Pierre George, *Géopolitique des minorités*, PUF, 1984, p. 5.

2. Youssef Courbage, Philippe Fargues, *Chrétiens et Juifs dans l'islam arabe et turc*, Payot, 1992 (n^{le} éd. 2005), p. 223. Pour 1914, les auteurs s'appuient sur les chiffres ottomans.

tenance à l'islam (supposée ou réelle) et à la turcité (imposée ou consentie), aucun groupe musulman n'est reconnu comme minorité. Ainsi, les Kurdes (entre 12 et 15 millions de personnes), les Arabes (près de 1 million) et les Alévis (communauté confessionnelle regroupant aussi bien des Kurdes que des Turcs, également estimée à 12 ou 15 millions de personnes) sont purement et simplement considérés comme turcs parce que musulmans, ou inversement, musulmans parce que turcs. Enfin, à ces communautés numériquement importantes, il faut ajouter les minorités immigrées soit du Caucase, soit des Balkans et de la Crimée, qui ne jouissent d'aucune reconnaissance juridique, mais disposent souvent de structures de solidarités internes très fortes. En l'absence de données fiables sur ces groupes, on peut se faire une idée de leur poids numérique à partir du recensement de 1965³. Mentionnons notamment, les Abkhazes (0,40%), les Albanais (1,7%), les Bosniaques (1,82%⁴), les Tcherkesses (3,40%⁵), les Géorgiens (2,52%), les Lazes (2,52%), les Pomakes (1,83%) et les Tatars (0,65%). Il n'est pas exclu que la proportion de ces communautés diminue, d'une part, en raison de mariages mixtes et du processus d'assimilation, d'autre part, par la double appartenance à un groupe minoritaire et au groupe turc. Malgré les efforts de certains milieux nationalistes de le définir sur une base ethniciste, voire génétique, ce dernier, majorité par défaut, reste en effet une catégorie tout autant imposée qu'« intégrative ».

L'existence de ces communautés, et de bien d'autres encore⁶ est, bien entendu, connue de tous, ne serait-ce que par des mentions fréquentes au fil d'une littérature et une filmothèque abondantes et des séries télévisées du cru. Défiant les positions officielles de l'État qui narre une histoire de la Turquie « carrefour harmonieux entre nombre de civilisations, cultures et religions », des dizaines d'ouvrages portent sur le sort subi par les Arméniens, les Grecs et les juifs en ce pays. De même, concernant les Alévis et les Kurdes, dont l'existence est quotidiennement rappelée, ne serait-ce que par et dans la violence, on dispose de multiples références de qualité.

3. Voir Fuat Dündar, *Türkiye Nüfus Sayimlarında Azinliklar*, Istanbul, Çiviyazilari, 2000. Les recensements ultérieurs ne prennent pas en considération le critère de la langue, ou alors ne rendent pas publics les résultats le concernant.

4. Estimés par la Commission européenne à 1 million de personnes. « Bu Sayı nereden Çikti! », *Milliyet*, 10 octobre 2004.

5. Estimés par la Commission européenne à 3 millions de personnes. *Ibid.*

6. Voir Peter Alford Andrews (dir.), *Ethnic Groups in Turkey*, Wiesbaden, D' Ludwig Reichart, 1989.

Pourquoi la question de ces communautés fait-elle peur à Ankara dès lors qu'elle est posée en termes de « minorités » ? Et pourquoi la République de Turquie maintient-elle une approche officielle d'une extrême rigidité, presque de déni, à l'encontre de la plupart d'entre elles, alors que leur existence est un secret de Polichinelle ?

Avant de répondre à ces questions, cet article s'attachera, dans un premier temps, à présenter l'émergence de la problématique minoritaire dans l'Empire ottoman et en Turquie. Dans un second temps, il insistera sur les limites des réformes entamées depuis le rapprochement entre Ankara et Bruxelles.

LE PROBLÈME MINORITAIRE DE L'EMPIRE À LA RÉPUBLIQUE

103

Historiquement parlant, la question minoritaire repose sur trois strates historiques qui, ensemble, expliquent les blocages et les peurs de la Turquie moderne. Une première strate date de la période pré-républicaine, couvrant pratiquement toute la seconde moitié du XIX^e et les deux premières décennies du XX^e siècle. Une deuxième s'ancre dans le traité de Lausanne (1923). Enfin, la dernière date de la période post-républicaine et, sans effacer les précédentes, concerne les populations considérées soit comme musulmanes (les Alévis, notamment), soit comme turques, parce que musulmanes (les Kurdes, par exemple).

La période pré-républicaine

La question minoritaire émerge à la faveur des réformes administratives et politiques entamées dans l'Empire ottoman dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Jusqu'alors, l'Empire, qui se projetait comme un pouvoir musulman et un *imperium*, combinait les avantages et les exigences de ces deux modèles : les non-musulmans étaient reconnus à titre d'*ahl-al kitab* (« gens du Livre », à savoir « ayant reçu le message divin ») ; en contrepartie de la protection que leur assurait l'État, ils relevaient du statut de groupes assujettis. D'autre part, ils constituaient une composante de la « périphérie » ottomane et disposaient des droits coutumiers que les sultans ottomans reconduisaient souvent sans rechigner. Les choses changèrent avec les réformes qui remirent à plat le système juridique et administratif ottoman, à commencer par le statut, aussi bien individuel que collectif, du sujet. Elles produisirent des effets paradoxaux : d'un côté, elles visaient à assurer l'émancipation des communautés non musulmanes et leur égalité avec les musulmans, de

façon à donner naissance à une nation ottomane, mais, de l'autre côté, elles définirent l'État sur une base religieuse, autrement dit musulmane⁷. Cette « islamisation », qui découlait de la volonté de doter l'État d'une identité fixée par un corpus juridique, revenait à condamner les communautés non musulmanes au statut de « mineures ». De même, les réformes préconisaient, en partie sous la pression des puissances européennes, la représentation des minorités confessionnelles; ce faisant, elles « construisaient » et « fixaient » des communautés distinctes du reste de la population ottomane. Ainsi, paradoxalement, la sortie progressive de la logique de *millet* (communautés confessionnelles autonomes), marque de l'ingénierie administrative ottomane entre toutes, se fit par la constitution des *millet* ethniques, largement sécularisés, voire déconfessionnalisés.

104 Ce double processus d'émancipation et de « minorisation » provoqua de nombreuses réactions aussi bien parmi les musulmans que parmi les non-musulmans. Alors que certains oulémas (chefs religieux) et notables musulmans virent dans les réformes la fin de leur domination séculaire, les élites chrétiennes occidentalisées ressentirent avec plus d'amertume l'abîme qui les séparait du *millet-i kabire* (« nation/communauté dominante »). Les effets de la ségrégation s'aggravèrent d'autant plus que, dans le contexte ottoman, sans s'y superposer entièrement, le critère de distinction confessionnelle recoupait souvent des distinctions linguistiques. Les élites chrétiennes de l'Empire, rapidement gagnées aux idées nationalistes – et au-delà, socialistes –, et se percevant désormais comme des nations à part, leurs revendications d'émancipation ne pouvaient que puiser dans plusieurs registres complémentaires : national, social et confessionnel⁸.

Progressivement, à ces nationalismes chrétiens⁹ répondit un nationalisme turc. Soutenu d'abord timidement par le Palais, celui-ci, souvent teinté d'islamité, s'imposa comme doctrine officielle du comité Union et Progrès qui marqua la période 1908-1918. En interaction ou en réponse à ces nationalismes, les autres populations musulmanes, notamment albanaises, arabes et kurdes, découvrirent également la fer-

7. Voir les textes de la première Constitution et de la première loi électorale de 1876, in Tarhan Erdem, *Anaysalar ve Secim Kanunlari, 1876-1982*, Istanbul, Milliyet Yayinlari, 1982.

8. Voir le remarquable recueil d'articles de Stéphane Yérasimos, qui couvre également le Caucase, *Questions d'Orient. Frontières et minorités des Balkans au Caucase*, La Découverte, 1993.

9. N'ayant pas de projet territorial, les juifs ne développèrent pas de courant nationaliste. Une partie d'entre eux fut cependant gagnée aux idées sionistes.

veur nationale. Associé ou non à la confession, le nationalisme fut synonyme de lutte pour l'égalité sur la base de la citoyenneté, elle-même déterminée par une appartenance exclusive à une nation. Il fut l'idéologie motrice aussi bien de la constitution des États modernes que des multiples nettoyages ethniques qui eurent lieu, notamment dans les Balkans (à deux reprises, lors des guerres de 1877-1878 et 1912-1913, les populations musulmanes furent chassées en masse). Le nationalisme, ou l'islamo-nationalisme turc devint, à son tour, l'un des leitmotivs du génocide arménien de 1915-1916, qui fit plus d'un million de victimes. Les Assyro-Chaldéens furent d'autres cibles du comité Union et Progrès durant la période de la Guerre mondiale. La guerre de l'Indépendance turque, après le débâcle de l'Empire ottoman à la sortie du conflit mondial, fut légitimée par le double registre nationaliste et islamique et se déroula d'abord sous forme d'une guerre civile entre musulmans et chrétiens, dont témoignent notamment des pogroms contre les Grecs du Pont.

105

La victoire d'Ankara marqua la fin de l'occupation des troupes alliées, notamment grecques (1922), provoquant le départ de plusieurs centaines de milliers de Grecs. Le traité de Lausanne, signé en 1923 en remplacement de traité du Sèvres (1920) qui prévoyait le démantèlement de l'Anatolie, ouvrit la voie à l'échange de quelque 400 000 musulmans de Grèce (excepté ceux de Thrace orientale), pas nécessairement turcophones, contre plus d'un million de Grecs orthodoxes de Turquie (excepté ceux d'Istanbul), pas nécessairement hellénophones. En conséquence, la population chrétienne d'Anatolie, d'Istanbul et de Thrace turque, estimée à bien plus de 3 millions avant la Première Guerre mondiale, chuta à quelque 200 000 personnes en 1924. Elle allait d'ailleurs se rétrécir par la suite comme une peau de chagrin.

Les minorités selon le régime de Lausanne

Le traité de Lausanne enterra définitivement les revendications arméniennes et kurdes, couronnant ainsi la victoire d'une turcité définie par l'appartenance à l'islam, délimité par les frontières du nouvel État. Ainsi, les musulmans non turcs ne pouvaient quitter la turcité parce qu'ils étaient musulmans, à l'inverse, bien que leurs membres fussent considérés comme citoyens de la République turque, les communautés chrétienne et juive ne pouvaient faire partie de la nation turque parce qu'elles n'étaient pas musulmanes.

En contrepartie de leur statut de minorités, ces communautés disposent depuis 1923 de quelques droits, du moins formels, dans le domaine

religieux, bien sûr, mais aussi, éducatif. Ces droits furent ou sont cependant sérieusement amputés dans les faits (impossibilité de disposer d'écoles indépendantes ou de fondations religieuses, de construire de nouveaux lieux de culte). De plus, ces communautés furent ou sont quasi systématiquement associées, y compris par une série de lois et de règlements juridiques, aux « étrangers »¹⁰. Interrogeant par leur existence même la « turcité éternelle de la Turquie », elles furent ou sont considérées comme les « ennemis de l'intérieur » de la nation, soutenus ou manipulés par ses « ennemis de l'extérieur ». À plusieurs reprises, elles furent la cible de virulentes campagnes nationalistes comme celle des années 1920-1930, sur le thème « citoyen parle turc » ou de politiques de licenciements collectifs des entreprises publiques. En 1934, une violente campagne antisémite, lancée par les nationalistes radicaux, aboutit à l'expulsion des juifs de Thrace « pour des raisons sécuritaires »¹¹. En 1943, les trois minorités officielles du pays, ainsi que les juifs convertis au XVII^e siècle, en ressentirent d'abord une violence symbolique inouïe, soutenue par le pouvoir, avant d'être soumises à un impôt spécifique dit « sur la fortune »¹². En 1955, dans le sillage de conflits avec la Grèce, la communauté grecque fut victime de véritables actes de pogroms (les événements dits des 6-7 septembre). Depuis, des campagnes sporadiques aboutirent à la disparition quasi totale des communautés non musulmanes de la Turquie, la transformant en un « pays musulman » à plus de 99 %.

Les minorités sans statut de la République

Autant dire que les chrétiens et les juifs de Turquie constituent désormais des « minorités témoins », vestiges d'un passé riche en stigmates qu'elles portent silencieusement en elles.

Mais tout État qui vise l'homogénéisation de son territoire et l'una-

10. Voir, pour de nombreux textes, Baskin Oran, *Türkiye'de Azinliklar. Kavramlar, Lozan, Ic Mevzuat, İctihat, Uygulama*, Istanbul, Tesev Yayinlari, 2004.

11. Voir Rifat N. Bali, *Cumhuriyet Yillarinda Türkiye Yahudileri. Bir Türklestirme Serüveni (1923-1945)*, Istanbul, İletisim, 2000.

12. Un quart seulement des 61 673 personnes assujetties à cet impôt était des musulmans, qui profitèrent d'allégements spécifiques. Le taux d'imposition pour un revenu annuel de 800-1 000 livres était à hauteur de 5 000 livres. Certains étaient même condamnés à payer un million de livres. Les imposables « désobéissants » furent envoyés dans un camp de travail construit à la hâte à Askale (est de la Turquie). 1 400 personnes selon les chiffres officiels, jusqu'à 8 000 selon les prisonniers, furent ainsi enfermées. 25 d'entre elles y laissèrent la vie, d'autres n'en revinrent qu'en 1944. Voir, notamment, Ridvan Akar, *Askale Yolculari. Varlik Vergisi ve Çalışma Kamplari*, Istanbul, Belge Yayinlari, 1999.

nimisme de sa « nation » obtient des résultats à l'antipode de ses projets et fonctionne comme une fabrique de nouvelles minorités. Il en alla de même de la Turquie républicaine. Si l'Empire ottoman classait ses populations à partir de critères religieux, considérant *de facto* les musulmans comme sa majorité, ignorant, tant bien que mal, les communautés « sorties de l'islam » (les Alévis, les Yézidis, les Druzes) ou développant des politiques *ad hoc* à leur encontre, la République turque fixa d'emblée un double critère d'appartenance à la nation : l'islam et la turcité¹³. La nouvelle société devint une *oumma* (communauté de croyants de l'islam) réduite à l'échelle de la Turquie, mais une *oumma* délimitée par une langue exclusive : le turc. Alors que, dans une tradition bien islamique, les communautés faisant partie d'*abl-al kitab* furent considérées comme minorités et condamnées à rester figées dans leurs structures confessionnelles, les communautés musulmanes, ou supposées telles, qui ne s'identifiaient pas nécessairement à l'idéal de turcité, idéologie quasi exclusive du pouvoir, ne pouvaient prétendre à aucun statut distinctif.

107

Sous cet unanimité turco-islamique, cependant, se maintenaient des mémoires collectives, des mécanismes de solidarité et de cohésion internes, une culture du secret et, avec plus ou moins de bonheur, une carte de relations sociales gérant aussi bien les rapports de voisinage et les stratégies matrimoniales que les conflits. Dans le silence bien compris de l'unanimité, virent ainsi le jour plusieurs types de nouvelles minorités, sans statut aucun, dont les rapports avec l'État étaient et restent déterminés par un complexe système de coercition ou de cooptation, de répression ou d'intégration.

En premier lieu sont apparus les *muhacir* (exilés), minorités issues notamment des Balkans ou du Caucase, qui trouvèrent en Anatolie leur dernier refuge, à commencer par les Tcherkesses et les Bosniaques. Elles s'adaptèrent sans trop de difficultés à l'exigence de turcité qui leur était imposée. Les premiers, notamment, parvinrent à développer une *asabiyya* (esprit de corps) propre. Même si aucune recherche sérieuse n'existe sur le sujet, éminemment délicat, nombre d'informations suggèrent que, dans la bonne tradition étatique ottomane qui se reproduisait en intégrant constamment des non-Turcs, les *muhacir* investirent massivement la bureaucratie militaire et civile et s'identi-

13. Sur la fusion entre la nation, la religion et la laïcité en Turquie, voir Hamit Bozarslan, « Islam, laïcité et la question d'autorité dans l'Empire ottoman et en Turquie kémaliste », *Archives des sciences sociales des religions*, n° 125, 2004, p. 99-113.

fièrent souvent au nationalisme turc, faisant ainsi preuve de leur allégeance. Ainsi, fréquemment, mais toujours incidemment, apprend-on que tel chef d'état-major (Dogan Güres) est « tchéchène » ou que telle Première ministre (Tansu Ciller) est « bosniaque ».

Une deuxième catégorie de minorités, suspectes sans qu'elles en comprennent les raisons, fut déterminée par la langue qu'elles utilisaient. Les Crétois – musulmans qui s'étaient installés en Turquie parce qu'il s'agissait d'un pays musulman – ou les Arabes – legs autant de l'Empire que d'une « nation qui nous a poignardés dans le dos » – furent considérés comme des « groupes parlant la langue de l'ennemi », susceptibles donc de collaborer avec lui dans un moment de crise¹⁴.

108 Les Kurdes dont la plupart des dignitaires avaient accepté le programme de Mustafa Kemal leur promettant l'égalité kurdo-turque et la création d'un État islamique pour collaborer avec lui, constituèrent une minorité à part, à vrai dire la seule à menacer réellement la turcité exclusive d'un territoire revendiqué comme éternellement turc. Il n'est pas nécessaire de revenir ici sur les révoltes kurdes successives entre 1925 et 1938, ni sur le renouveau du nationalisme kurde dans les années 1960, puis la guérilla du PKK qui marqua les années 1980-1990 et continue sporadiquement de nos jours. Il est en revanche important de préciser que la République, peu soucieuse de la cohérence de son discours, adopta une double politique, concomitante, à leur rencontre : soit ils n'existaient pas, ce qui permettait de conclure que leur nationalisme et leurs révoltes étaient le fruit de manipulations étrangères, soit ils existaient mais seulement en tant qu'ethno-classe, autrement dit une aristocratie féodale dont la mission consistait à dé-turciser et exploiter la paysannerie turque, avant de l'anéantir en tant qu'ethnie et en tant que classe opprimée¹⁵. Un ministre de la Justice déclarait à leur propos en 1930 : « Mon idée est la suivante : que tous, les amis, les ennemis et les montagnes sachent bien que le maître de ce pays, c'est le Turc. Ceux qui ne sont pas de purs Turcs n'ont qu'un seul droit dans la patrie turque : c'est le droit d'être le serviteur, c'est le droit à l'esclavage¹⁶. »

14. Voir Hamdullah Suphi Tanrıöver, *Dag Yolu*, Ankara, Kültür ve Turizm Bakanlığı, 1987, p. 83 ; Kemal Anadol, *Atatürk'ün Yurt Gezileri*, Ankara, Türkiye İş Bankası Yayınları, 1973, p. 19.

15. Pour les documents, voir Mehmet Bayrak, *Kürtler ve Ulusal Demokratik Mücadeleleri. Gizli Belgeler – Arastirmalar – Notlar*, Ankara, Öz-Ge Yayınları, 1993, et *Açık-Gizli/Resmi-Gayriresmi Kürdoloji Belgeleri*, Ankara, Öz-Ge Yayınları, 1994.

16. *Milliyet*, 19 septembre 1930.

Notons que ce discours ethniciste, quelque peu abandonné dans les décennies 1950-1990, revient en force depuis plusieurs années, constituant l'essentiel de l'idéologie « nationale-socialiste » en vogue de nos jours.

Enfin, les Alévis se retrouvèrent en situation de minorité sans statut¹⁷. Certes, certains ethnologues, folkloristes et musicologues virent dans l'alévisme une religion « authentiquement turque », aux antipodes de la « religion des Arabes ». Mais dans un pays où seul le service religieux sunnite est autorisé et dispensé par l'État qui l'intègre d'ailleurs dans la fonction publique, les spécificités de ce groupe qui partage peu de chose avec l'islam ne furent guère reconnues. De plus, souvent assimilés à l'ennemi de l'intérieur¹⁸, ou du moins à la subversion, certains des Alévis furent les cibles d'une campagne d'extermination dans la région de Dersim entre 1936 et 1938, et subirent nombre de pogroms dans les décennies 1970 et 1990.

109

LA CANDIDATURE À L'UNION EUROPÉENNE ET LES POLITIQUES RÉCENTES

La candidature turque à l'Union n'a eu, pour le moment du moins, que peu d'effets sur le statut des minorités, si ce n'est une politique dans l'ensemble plus tolérante à l'égard des publications en d'autres langues que le turc, notamment en kurde.

Les principales revendications des communautés chrétiennes demeurent intactes : elles ne disposent toujours pas du droit de créer des fondations religieuses ou des écoles indépendantes de formation des prêtres. De même, au risque de créer des tensions avec les États-Unis, la Turquie refuse toujours de reconnaître le titre œcuménique du patriarche grec d'Istanbul. Pire encore, les publications antiminoritaires et antisémites, qui se multiplient, ne suscitent aucune réaction de la part du pouvoir¹⁹. Quant aux demandes européennes de reconnaître

17. On peut également mentionner la petite communauté yézidie (kurdophone), dont la cosmogonie dualiste intègre le Bien et le Mal comme deux sources d'adoration ou de crainte respectueuse. Elle ne compte désormais que quelques milliers de personnes.

18. Voir la reproduction d'une brochure de la gendarmerie datant des années 1930, in Faik Bulut, *Belgelerle Dersim Raporlari*, Istanbul, Yön, 1991.

19. Il ne s'agit pas seulement de *Mein Kampf* ou de livres dénonçant les complots des juifs convertis, qui battent des records de vente. Un journal intitulé *Türk Solu* (La Gauche turque) peut écrire que la mission de la nation turque consiste à anéantir « le modèle juif ». Hasan Basri Gürses, « İnsanlığın önündeki Ayrim: Türk Yolu-Yahudi Yolu », *Türk Solu*, n° 78, 21 mars 2005.

les Alévis comme une minorité confessionnelle, elles se heurtent à une opposition catégorique des autorités qui considèrent l'alévisme comme un fait culturel, sans rapport avec la pluralité religieuse²⁰.

Concernant les Kurdes enfin, quelques réformes furent bel et bien adoptées. Si elles battirent en brèche l'idéologie kémaliste considérant les Kurdes comme un groupe non existant ou ennemi, elles furent cependant d'emblée vidées de leur sens. En effet, il est désormais possible d'avoir des émissions télévisées en kurde, mais elles ne peuvent dépasser une demi-heure par jour (pour le moment, une demi-heure par semaine), doivent obligatoirement être émises par une chaîne publique, ne pas comprendre de programmes pour enfants et ne pas porter sur des sujets politiques. Elles doivent également être sous-titrées en turc. De même, les parents peuvent maintenant donner des prénoms kurdes à leurs enfants, mais à condition qu'ils ne comprennent pas les trois lettres existant en kurde mais pas dans l'alphabet turc (*q, w, x*). Enfin, les instituts privés peuvent enseigner le kurde, mais seulement s'ils se soumettent aux conditions draconiennes et au contrôle du ministère de l'Éducation.

Pourquoi tant de résistances ?

La quasi-totalité des restrictions imposées par Ankara dans le domaine des droits des minorités se révèle inefficace. À titre d'exemple, dédaignant la demi-heure d'émission en kurde sur une chaîne publique turque, la plupart des Kurdes regardent soit une chaîne proche du PKK – hostile à Ankara –, soit l'une des chaînes du Kurdistan d'Irak, transmises par satellite. Autre exemple: tous les pays, excepté la Turquie, reconnaissent le statut œcuménique du patriarcat d'Istanbul (ou pire encore, de « Constantinople »). Enfin, c'est l'ensemble de l'idéologie nationaliste à la base de la République qui se trouve aujourd'hui en mal de convaincre que les « minorités de Lausanne vivent une vie heureuse en Turquie » et qu'« il n'y a de minorités que les minorités de Lausanne ».

Force est d'admettre que parmi les contraintes qui pèsent sur le système politique turc²¹, il faut également compter avec la résistance interne contre toute demande de réforme en la matière. Quitte à faire abstraction de toute historicité et surtout de l'évolution de l'Hexagone

20. Voir Timur Siykan, « Alevi Tepkisi », *Milliyet*, 9 octobre 2004.

21. Voir à ce propos l'excellent article d'Ebru Bulut, « Autorité et démocratie: la dualité constitutive du champ politique turc », *Migrations & Société*, v° 17, n° 98, 2005, p. 43-60.

depuis deux décennies, certains « résistants » montrent l'exemple français pour mieux souligner la nécessité de créer un État-nation par l'idéologie centralisatrice, voire par « la violence » ; d'autres expliquent les crises successives du « modèle turc » et les exigences de réformes dont il fait l'objet, par les complots ourdis par un conglomérat qui regrouperait, notamment mais pas exclusivement, Bruxelles, Tel-Aviv et Washington.

Pour comprendre la force de ces résistances, il faut se rappeler que toute mention aux minorités renvoie, en dernière instance, à la faiblesse du projet national turc qui, depuis la fondation de la République, s'est fondé sur la négation radicale de l'histoire et des réalités du pays. Reconnaître le génocide arménien ou les pogroms contre les Grecs et les Assyro-Chaldéens, ou simplement se souvenir que le nombre de chrétiens est passé de plus de 3 millions à 200 000 en dix ans, reviendraient à remettre en cause la narration historique officielle qui définit les Turcs comme une nation « trahie par ceux qu'elle tolérait et nourrissait dans sa grandeur d'âme » et ne put survivre « qu'au prix de multiples sacrifices ». On peut facilement imaginer le vide ontologique qu'un tel scénario, liant la fondation de la nation à un crime, pourrait provoquer. Reconnaître l'existence du fait kurde, que pourtant tout un chacun vit dans sa chair, serait renoncer à la turcité exclusive du pays. Reconnaître l'alévisme comme une confession signifierait affaiblir le socle de l'unanimité nationale qui, nonobstant la laïcité affichée, se nourrit constamment de la religion, au point de ne faire qu'un avec elle. Plus important encore, toute avancée dans la direction d'une nouvelle politique minoritaire mènerait à la remise en cause du kémalisme, qui fonde l'histoire nationale et met constamment la nation en garde contre « l'ignorance, la complicité, voire la trahison » de tout leader politique vacillant à l'égard de l'unanimité.

On ne peut certes pas exclure, hypothétiquement du moins, qu'émerge une dynamique de transformation radicale capable d'orienter le pays vers un avenir postnationaliste et, à terme, une société plurielle, reconnaissant et régulant ses conflits et clivages, y compris minoritaires. L'Europe peut devenir l'un des facteurs d'invention de cette dynamique. On ne peut cependant pas davantage écarter le scénario d'une Turquie de plus en plus ethniciste, repliée dans sa « forteresse assiégée » et se reproduisant constamment par ses luttes contre les « ennemis de l'intérieur » pour réaliser la vaine utopie d'une nation organiciste.

R É S U M É

Partant des susceptibilités de la Turquie concernant le statut des minorités, cet article souligne, dans un premier temps, que les questions minoritaires émergent dans l'Empire ottoman dans le sillage des réformes dites de Tanzimat (1838). Il analyse ensuite le statut des minorités arménienne, grecque et juive, seules à être reconnues comme telles par le traité de Lausanne. Il insiste, en troisième lieu, sur l'importance d'autres minorités linguistiques ou confessionnelles, notamment kurde et alévie, qui ne disposent d'aucun statut juridique. Enfin, l'article suggère que les blocages de la Turquie sur ces dossiers complexes sont étroitement liés à la faiblesse de la « construction nationale turque ».